

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Création de 2 contrats de projet « animateurs biodéchets » - Emplois non permanents – 2024 à 2027

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du comité syndical n°D130-COS251022 en date du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la loi AGEF du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités, administrations, ménages, professionnels...),

Considérant que le besoin de recrutement s'inscrit dans le cadre du déploiement du tri à la source sur le département de la Vendée, et consiste en la mise en place :

- d'actions de sensibilisation au compostage,
- du compostage individuel,
- de sites de compostage collectif.

Considérant l'objectif d'accompagnement auprès des collectivités adhérentes à Trivalis dans la mise en œuvre sur le territoire, de 129 000 composteurs individuels et 351 composteurs partagés,

Considérant que l'événement déterminant la fin de la relation contractuelle sera constitué par la fin du déploiement des équipements sur le territoire de la Vendée,

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que chaque emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et que la rémunération de chaque agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D080_BUR140622 est applicable,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Créer** deux emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrat de projet, pour une durée prévisible de 3 ans,
- **Autoriser** le Président à procéder aux recrutements dès que possible et au plus tôt à compter de juin 2024 et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Crée** deux emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrat de projet, pour une durée prévisible de 3 ans,
- **Autorise** le Président à procéder aux recrutements dès que possible et au plus tôt à compter de juin 2024 et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des 2 agents recrutés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).